

**PROJET DE COMMUNE  
NOUVELLE DE  
  
LES ABRETS EN DAUPHINE**

Regroupant les communes de

**LES ABRETS  
LA BATIE-DIVISIN  
FITILIEU**

# **PARTIE 1**

## **CONTEXTE**

## ***Un pays et des régions en mouvement***

En ramenant de 23 à 13 le nombre de régions françaises, le Gouvernement a entamé un ambitieux processus de modernisation de l'organisation administrative de notre pays. Dans une Europe à 28, où vivent plus de 500 millions d'habitants, l'Etat a voulu se doter de régions fortes aux compétences élargies, capables d'engager des politiques d'envergure nationale voire internationale. Il leur a donné un poids, une représentativité et des responsabilités nouvelles afin qu'elles soient mieux armées face aux défis économiques de l'époque. Cette réforme des Régions qui commencera à s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2016 fait aussi évoluer l'axe autour duquel vont se déclinier à l'avenir les politiques territoriales. Dans cette même logique de consolidation des entités administratives de référence, le Gouvernement a prévu de renforcer progressivement le couple Région-Intercommunalité.

Ce nouveau pas vers la simplification du mille-feuille administratif est passé plus inaperçu. Mais il est au cœur de la réforme : il vise à faire évoluer une organisation vieille de près de deux siècles, basée sur la commune vers une nouvelle architecture fondée sur les espaces de vie, les aires urbaines, les territoires de projets dont les périmètres débordent largement ceux des communes traditionnelles. Depuis des années, on ne vit plus systématiquement dans la commune où l'on travaille. De la même façon, la scolarité de nos enfants ne se déroule plus en totalité à l'école communale. Cette notion de territoire vécu demande à être mieux prise en compte par nos collectivités pour qu'elles répondent mieux aux attentes de chacun en matière de transport, de logement, d'urbanisme, de services à la personnes. Pour qu'elles y répondent avec plus de réactivité, plus d'efficacité, plus d'équité entre habitants d'un même territoire.

Il ne s'agit pas de renier ce que nous sommes, de tirer un trait sur les identités communales qui restent fortes, mais de se moderniser, de s'adapter à l'évolution des modes de vie et à la nouvelle organisation du pays.

C'est dans ce mouvement général que nos communes veulent s'inscrire pour trouver le nouveau souffle dont nous avons besoin. Il s'agit d'entrer dans le nouveau cadre régional, national et européen.

## ***S'organiser face à des territoires en ordre de marche***

La commune nouvelle est donc une opportunité d'évolution à saisir rapidement. Elle est l'opportunité d'accroître notre influence et de mieux valoriser nos atouts auprès de la grande région et des industriels en mettant en avant la cohérence du territoire. Alors que les autres collectivités s'organisent, il est donc important de créer une commune forte de plus de 6.000 habitants, plus dynamique, plus visible, capable de rivaliser et de s'imposer dans la concurrence départementale et régionale et de tenir son rang face aux autres.

Les équipes en place travaillent intensément depuis de nombreux mois sur de grands axes qui, demain, vont engager notre commune dans une ère nouvelle.

## ***La commune nouvelle : souple, moderne et respectueuse des identités***

La commune nouvelle, au sens où la loi l'entend depuis mars 2015, est la formule qui paraît la plus adaptée pour accompagner le changement. Elle présente en effet le grand intérêt d'instituer une commune plus vaste, plus forte démographiquement, capable de rivaliser à l'échelle du département et de la Région pour son développement économique, tout en préservant les identités des communes historiques, la relation qu'entretiennent les mairies avec les habitants, les commerçants, le monde associatif. La commune nouvelle n'est pas une fusion mais une union des communes historiques.

Cette élasticité entre le maintien d'une relation de proximité, simple et accessible et la capacité à se projeter plus facilement, plus uniformément vers l'extérieur est la première qualité du statut de commune nouvelle.

La commune nouvelle offre cet autre avantage d'être adaptable. La charte de gouvernance qui régit la répartition des compétences entre commune nouvelle et communes déléguées et organise les relations entre chaque entité, est rédigée de A à Z par ses parties prenantes. C'est le socle de la commune nouvelle. Rien n'est imposé, tout est partagé.

## ***La commune nouvelle pour renforcer le service public et les services à la population***

Maintenir et renforcer la capacité d'action des communes : répondre à la nécessaire mutualisation des moyens, assurer les projets d'investissements et continuer à offrir des services aux populations. Renforcer la place de la commune et disposer d'une influence plus importante au sein d'une communauté.

En termes de mutualisation, elle autorise de nouvelles actions communes, des rapprochements, des optimisations dans le fonctionnement des grands services mais laisse aux élus l'opportunité de fixer les objectifs et le calendrier :

- En matière de développement économique, en exploitant au mieux les opportunités variées qu'offre le territoire pour l'accompagnement des activités, en renforçant la prospective pour un développement exogène, en privilégiant une action mieux partagée.

- En matière d'urbanisme, en instaurant un aménagement urbain mieux concerté, une politique de l'habitat plus fine, en coordonnant mieux les aménagements d'espaces publics nouveaux ou d'espaces verts à l'échelle de la nouvelle commune.

- Dans les domaines sportifs et culturels, en mutualisant la gestion des grands équipements et des grands événements afin de les rendre à la fois plus accessibles, plus complémentaires et plus visibles grâce à une politique de promotion encore plus ambitieuse.

- En matière d'efficacité administrative en lançant, en association avec les organisations représentatives des personnels, la mutualisation de certains services municipaux, les rapprochements entre services afin de rendre l'action publique plus cohérente, plus efficiente, plus réactive et plus complémentaire.

- En harmonisant les politiques tarifaires et en revoyant la fiscalité pour plus d'équité entre habitants de la commune nouvelle et pour une meilleure attractivité du territoire.

Cette liste des politiques communes dont la Commune Nouvelle favorise grandement le développement n'est pas exhaustive. Il ne s'agit là que des chantiers qui seront lancés dans les premières années.

## ***La proximité comme priorité***

Les progrès attendus avec la Commune Nouvelle ne sauraient être synonymes de régression pour les communes déléguées. En d'autres termes, la commune historique conservera ce qui fait sa force : son lien avec la population, la qualité, la réactivité de ses services de proximité, le développement du lien social et du vivre-ensemble.

L'Etat civil, l'animation locale, les rythmes scolaires, les accueils et activités périscolaires et bien entendu la relation aux associations seront de la responsabilité des communes déléguées.

Les liens qui se sont forgés au fil des ans dans la relation de proximité des habitants avec leurs mairies ne seront pas remis en cause.

Au contraire : la commune déléguée, c'est-à-dire les élus et les services municipaux avec lesquels les habitants ont leurs habitudes, restera l'interlocuteur de chacun à tous les âges de la vie.

L'interlocuteur des parents lorsqu'ils scolariseront leurs enfants en maternelle et en primaire, dans les écoles de la commune. L'interlocuteur des seniors pour organiser les portages de repas à domicile, pour l'accompagnement au quotidien, pour les animations organisées régulièrement par la mairie.

La nouvelle organisation, par les économies d'échelle qu'elle permet, prévoit non seulement le maintien de cette relation de proximité, qui est au cœur de la vie quotidienne dans nos villes, mais elle autorisera aussi son développement. Avec par exemple l'instauration de politiques tarifaires communes à tous les habitants de la Commune Nouvelle. Nous aurons également à réfléchir au développement des services aux personnes âgées et à la création d'actions nouvelles et innovantes à décliner sur l'ensemble du territoire.

Cette priorité donnée à la proximité, grâce à la dotation en moyens humains et financiers des communes déléguées, vaut aussi pour les politiques de solidarité. Si elles doivent être définies pour une meilleure équité à l'échelle de la Commune Nouvelle, elles doivent aussi être menées au plus

près de leurs bénéficiaires. Autrement dit, les centres communaux ont vocation à poursuivre, dans chaque commune, là où chacun les connaît, leur travail d'accueil, d'instruction des dossiers et de soutiens aux associations.

La nouvelle organisation et le maintien de compétences importantes au sein des mairies déléguées permet finalement d'optimiser le fonctionnement du service public sans que chacun ne perde ses repères. Au quotidien, la relation avec les habitants, l'adresse des services où l'on vient inscrire les enfants ou régler la cantine restent les mêmes. L'organisation entre Commune Nouvelle et communes déléguées accroît l'efficacité du service public sans perturber ses usagers.

Cet équilibre entre les champs d'action de la Commune Nouvelle et des communes déléguées est au cœur du projet. Il est la condition de sa réussite. Il sanctuarise le rôle de la commune historique, concentre les moyens communaux sur les missions de proximité tout en garantissant l'équité de traitement entre tous les habitants de la Commune Nouvelle.

Cette dernière, en mutualisant l'investissement, évite les effets de concurrence, voire de redondance entre communes et contribue à un développement mieux équilibré, répondant mieux aux aspirations de la population.

### ***L'encouragement financier de l'Etat***

La loi de mars 2015, dans la logique de l'évolution institutionnelle voulue par le Gouvernement, offre un bonus financier important aux Commune Nouvelle créées avant le 1er janvier 2016.

Afin d'inciter à leur création, la loi de mars 2015 prévoit un bonus financier pour les Commune Nouvelle qui verront le jour avant le 1er janvier 2016.

Ce bonus est à mettre en parallèle avec le malus que subiront les autres communes par la baisse, non compensée elle, de leurs dotations. Baisse qui a déjà contraint certaines communes françaises à augmenter leurs impôts locaux. En résumé, la Commune Nouvelle bénéficie d'un double coup de pouce. Cette revalorisation de sa dotation au moment où les autres verront la leur se contracter est un atout non négligeable.

Cela permettra de ne pas augmenter les impôts locaux, alors que la quasi-totalité des autres collectivités risquent d'y être contraintes. Les taux d'imposition, actuellement différents dans les trois communes, devront en effet être unifiés. Cela aura pour effet de diminuer le montant des impôts dans les communes où ils sont les plus élevés, avec pour objectif de maintenir les montants dans les communes où ils sont les plus faibles.

### ***Une construction progressive et respectueuse de chacun***

Mais évolution ne signifie pas révolution. Si la Commune Nouvelle et les communes déléguées doivent exister et disposer de leurs budgets reconfigurés pour le début de l'année prochaine, les rapprochements et mutualisations se feront progressivement. Les mouvements se feront progressivement et dans la durée, principalement à partir de 2016.

Formellement les conseils seront appelés à se prononcer le 17 novembre prochain sur l'évolution vers une Commune Nouvelle. La loi prévoit un simple vote concordant des trois communes pour entériner leur évolution institutionnelle.

Par ailleurs, dans la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux élections municipales de 2020, le résultat du dernier scrutin et la représentation électorale qui en est issue sont respectés. Les communes historiques conservent en effet chacune leur conseil municipal dans son intégralité. Les trois maires et leurs adjoints ne changent pas.

La Commune Nouvelle sera composée quant à elle des 61 élus des conseils municipaux des trois communes élus en 2014. Ce conseil élira son Maire et ses Aaires Adjoints. A noter que les Maires des communes déléguées – les Maires délégués- seront de droit Maires Adjoints de la Commune Nouvelle.

En terme de représentation, la Commune Nouvelle ne touche donc absolument pas à la représentation démocratique. En terme d'organisation, elle ne fait finalement qu'accélérer le processus de mutualisation qui était en route depuis quelques mois entre les trois communes pour lequel des groupes ont été constitués.

Ce n'est qu'à partir de 2020 que le conseil de la commune nouvelle trouvera son format définitif avec 31 élus et toujours ses trois communes déléguées disposant chacun d'un conseil municipal délégué pour gérer la proximité.

D'ici là, une large concertation se poursuivra au travers :

- D'une boîte mail où chacun pourra poster ses questions et suggestions.
- De cahiers d'acteurs où seront recueillis les attentes et suggestions de citoyens et associations.

### ***Une attention particulière aux agents de la future collectivité***

La charte de gouvernance a aussi pour objet de rappeler la mise en œuvre des garanties statutaires qui sont reconnues aux agents par les textes. Pour que cette charte s'applique et que les nouvelles compétences de la Commune Nouvelle et des communes déléguées se déploient, une nouvelle organisation administrative devra voir le jour qui prendra soin de respecter les parcours et les aspirations de l'ensemble des fonctionnaires. Chaque agent devra trouver sa place dans la nouvelle organisation, dans le respect de son projet et de ses compétences.

Le déploiement des politiques de proximité reposera, comme c'est le cas depuis de nombreuses années, sur l'engagement quotidien des fonctionnaires auprès des habitants. Plus que jamais, il importe que chacun puisse trouver sa juste place dans le futur édifice et que la Commune Nouvelle soit pour tous synonyme de progrès.

En ce sens, la Commune Nouvelle est une formidable opportunité pour notre territoire. A nous de nous en saisir solidairement pour relever les défis de demain.

Quand une mission est confiée à la commune déléguée, cela signifie que cette dernière organise les missions déléguées conformément à ses pratiques antérieures et ce qui fait son identité. La commune déléguée conserve les moyens qu'elle y consacrait précédemment. Les missions concernées sont considérées comme fondant la politique de proximité que la nouvelle collectivité entend maintenir au plus proche des habitants.

C'est dans cette philosophie que nous avons rédigé le projet de convention qui suit et qui montre l'attachement des élus à chacune des communes historiques et à leurs spécificités mais qui affirme également qu'il est possible de se regrouper et de faire plus et mieux ensemble.

## **PARTIE 2**

# **CHARTRE DE LA COMMUNE** **NOUVELLE**

## **« LES ABRETS EN DAUPHINE »**

# **SOMMAIRE**

## **PREAMBULE**

## **LES ORIENTATIONS**

### **1 PRINCIPES FONDATEURS**

- Enjeux**
- Actions communes**

### **2 ORGANISATION DE LA COMMUNE NOUVELLE**

- 2-1 : Gouvernance : le conseil municipal**
- 2-2 : Moyens :**
  - Finances**
  - Bâtiments**
- 2-3 : Compétences**

### **3 COMMUNES DELEGUEES**

- 3-1 : Gouvernance :**
  - 3-1-1 : Maire délégué**
  - 3-1-2 : Adjoint**
  - 3-1-3 : Conseil de la commune déléguée**
- 3-2 : Moyens**
  - 3-2-1 : Bâtiments**
  - 3-2-2 : Budget**
- 3-3 : Services maintenus**

### **4 LE CCAS**

### **5 LE PERSONNEL**

### **6 MODIFICATION DE LA CHARTE**



## PREAMBULE

Les communes des Abrets, La Batie-Divisin et de Fitolieu ont décidé de réfléchir ensemble pour construire un avenir commun.

Ces 3 communes partagent le même bassin de vie (commerces, emplois, collège, piscine...).

Depuis 2015, elles ont intégré le même canton. Il existe dans les archives communales un plan de fusion préconisant le regroupement de ces communes par arrêté préfectoral du 4 juillet 1972 en intégrant Charancieu.

La réflexion entre les communes s'appuie sur le constat suivant : les habitants partagent une histoire commune, et appartiennent au même bassin de vie et d'emploi.

Deux communes ont déjà, depuis longtemps commencé à travailler ensemble sur des projets communs, et mutualisé certains services, comme l'urbanisme, la police municipale, les zones d'activités, les salles des fêtes ou l'entretien des espaces verts.

La Commune Nouvelle concrétisera, renforcera et étendra les liens existants et créera une dynamique commune.

La présente Charte formalise les engagements des élus des Abrets, La Batie-Divisin et Fitolieu. Elle expose et acte les principes fondateurs de la Commune Nouvelle.

La Charte précise la place de chaque commune fondatrice au sein de la Commune Nouvelle, car cette union ne doit en rien annihiler les spécificités et l'identité de chaque commune fondatrice, mais au contraire les renforcer et en faire des atouts.

Le présent document reprend ainsi des éléments d'organisation et de gouvernance propres à la Commune Nouvelle.

Il précise également l'articulation entre la Commune Nouvelle et les communes déléguées.

## **LES ORIENTATIONS**

**Des objectifs partagés au sein d'un projet de Commune Nouvelle**

**LE PROJET DOIT VALORISER L'ATTRACTIVITE ET LE DYNAMISME DE LA COMMUNE NOUVELLE AFIN DE :**

### **1. SERVICES**

**Maintenir la qualité des services à la population,**

### **2. INNOVATIONS**

**Innover pour s'adapter aux évolutions,**

### **3. EMPLOI**

**Renforcer les démarches visant à pérenniser et créer de l'emploi local,**

### **4. INTERCOMMUNALITE**

**Mieux faire entendre la voix de notre territoire au sein d'une intercommunalité élargie**

La Commune Nouvelle se voudra porteuse d'un projet commun de développement économique et d'accès local à l'emploi. Le territoire doit être un bassin de vie attractif qui propose aux habitants des emplois, des services et des commerces de proximité.

Elle se fixera aussi des objectifs forts dans le domaine de la culture, qu'il s'agisse de pérenniser les structures et les manifestations existantes, ou de favoriser l'émergence de nouveaux projets.

La Commune Nouvelle s'engage à promouvoir la culture, aussi bien par le maintien d'événements historiques sur les communes fondatrices (Fête de la Batteuse et cinéma en plein air à Fitilieu, Salon de Peinture aux Abrets, Théâtre du Recugnot à La Batie-Divisin), que par l'innovation en développant des actions novatrices, qui construiront l'identité propre de la Commune Nouvelle.

La Commune Nouvelle permettra aux communes historiques d'innover en menant notamment une réflexion sur la question du développement durable. Alors que Paris va accueillir la Conférence internationale sur le climat en fin d'année, ces questions de développement durable et d'économies d'énergie sont devenues incontournables, et la Commune Nouvelle devra tenir compte de ces problématiques à travers les grands projets qu'elle portera. Ils pourront être le cœur de l'innovation de la Commune Nouvelle.

Enfin, à l'heure de la recomposition territoriale, la Commune Nouvelle sera le moyen de mieux se faire entendre dans une intercommunalité qui a vocation à prendre toujours plus de compétences et rendre toujours plus de services, en complément des missions communales.

## **1 PRINCIPES FONDATEURS**

### **Enjeux**

- **Services publics** : Maintien des services de proximité, maintien des Mairies-annexes , des écoles de chaque commune historique, de la Poste, et de l'accès aux soins pour les habitants de la Commune Nouvelle.
- **Centres bourgs** : Développement du commerce de proximité dans les centres bourgs, dans le respect du caractère rural du territoire : pérenniser les commerces existants et faciliter le développement de l'offre sur les centres bourgs.
- **Déplacements** : Avoir plus de poids pour demander une meilleure desserte ferroviaire de la Commune Nouvelle, valoriser ainsi la gare et favoriser les transports en commun.
- **Identité** : Faire émerger un projet commun permettant à chaque commune historique de conserver et de renforcer son identité.
- **Territoire commun** : les communes disposent d'un territoire commun à développer et harmoniser en axant la réflexion sur la démarche de développement durable notamment par la prise en compte de la dimension sociale.
- **Intercommunalité** : Renforcer la place de la commune nouvelle au sein de l'EPCI (Etablissement Publics de coopération intercommunale) auquel elle sera rattachée, et permettre à la Commune Nouvelle d'avoir plus de poids et par conséquent plus d'impact sur les décisions prises à l'échelon intercommunal.

### **Actions Communes**

- Les communes historiques conviennent de l'intérêt de mener toutes les réflexions en commun pour préparer l'avenir. Elles pourront ainsi réfléchir ensemble sur tous les grands projets que la commune nouvelle portera.
- Les communes conviennent de mutualiser les moyens des communes fondatrices pour maintenir le niveau de service actuel. Les économies d'échelles réalisées et le maintien des dotations de l'Etat seront prioritairement utilisées pour pérenniser l'existant et maintenir le niveau de service que les communes offrent aux administrés.

#### **SERVICES : Maintien de la qualité des services à la population**

- **Culture** : Les actions culturelles existantes sur le territoire des communes historiques seront maintenues. Une politique sera initiée afin de soutenir et développer les projets culturels et sportifs sur le territoire de la Commune Nouvelle. Il s'agit ici d'offrir aux habitants de la Commune Nouvelle une véritable offre culturelle de qualité, en complément des actions portées par l'intercommunalité.

- Ecoles : La Commune Nouvelle s'engage à maintenir un groupe scolaire dans chaque commune historique. La mise en commun des moyens permettra une optimisation du service rendu aux usagers. Chaque commune déléguée conservera par conséquent son école, ainsi que sa gestion.
- Equipements sportifs : La Commune Nouvelle conservera les équipements sportifs existants. Certains équipements comme la piscine municipale des Abrets devront faire l'objet d'une modernisation en profondeur pour répondre aux besoins actuels et futurs. Une réflexion à l'échelle intercommunale est à mener pour assurer leur pérennité.
- Aménagement : Le Parc Bisso qui est un équipement symbolique deviendrait un lieu de loisirs pour tous et un espace de convivialité, en proposant une large gamme d'équipements.

#### INNOVATION pour s'adapter aux évolutions :

- 21<sup>ème</sup> siècle : les réflexions de la Commune Nouvelle seront menées en recherchant des solutions originales et innovantes, soucieuses de la préservation des générations futures et en adéquation avec les besoins de la collectivité, et s'appuyant le plus possible sur les nouvelles technologies.
- Entrées de Villes : Chaque commune historique fera l'objet d'une sécurisation et d'une mise en valeur de ses entrées afin, notamment, de conserver de l'attractivité commerciale et améliorer le confort de vie des riverains.
- Urbanisme : La création de nouveaux quartiers, notamment sur la zone du petit Bailly, pourrait être l'objet d'un projet éco-citoyen, avec des bâtiments exemplaires en matière de développement durable et d'économie d'énergie mixant logements et activités.
- Déplacements : Symboliquement, l'union entre les communes pourrait être matérialisée par des voies de circulation sécurisées pour les piétons et les cyclistes, contribuant ainsi aux déplacements doux. Une desserte ponctuelle par transport en commun permettrait de rendre accessible les services à tous les habitants.

#### EMPLOI à développer :

- Mettre en place une politique favorisant le développement économique sur le territoire en complément des actions menées par l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), pour favoriser l'emploi dans la Commune Nouvelle. La Commune Nouvelle pourrait, par exemple, imposer aux opérateurs souhaitant investir sur la commune d'intégrer un volet développement économique dans leurs projets.

INTERCOMMUNALITE : Mieux faire entendre sa voix

- A l'heure de la reconstitution des périmètres intercommunaux qui va générer des collectivités toujours plus imposantes, la Commune Nouvelle, forte d'une population de plus de 6500 personnes, sera un des moyens de conserver sur le territoire communal une partie des services qui seront de compétences intercommunales et assurés par l'intercommunalité.

## **2 ORGANISATION DE LA COMMUNE NOUVELLE**

La Commune Nouvelle « LES ABRETS EN DAUPHINE » sera créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle se substituera aux communes des Abrets, La Batie Divisin et Fitialieu dans tous leurs biens, droits et obligations.

Le siège de la commune nouvelle sera situé aux Abrets, Place Eloi CUCHET.

### **2-1/Gouvernance : Le conseil municipal de la Commune Nouvelle :**

La Commune Nouvelle sera administrée par un maire et un conseil municipal.

Jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, le conseil municipal de la Commune Nouvelle sera composé de l'ensemble des élus des trois communes fondatrices, soit 61 conseillers municipaux (article L 2113-7 du CGCT).

Le Maire de la Commune Nouvelle sera désigné par le conseil municipal de la Commune Nouvelle. A titre dérogatoire, il pourra s'agir d'un des maires délégués.

8 adjoints au maximum seront désignés.

Les Maires des communes historiques seront de droit Adjoints surnuméraires.

Lors du premier renouvellement du conseil municipal de la Commune Nouvelle, ce dernier sera composé, à titre dérogatoire d'un nombre de membres égal au nombre de conseillers prévu pour une commune appartenant à la strate démographique supérieure.

Le maire et les adjoints seront désignés conformément aux dispositions du CGCT s'appliquant aux communes.

Les élus des conseils municipaux des communes fondatrices s'engagent à présenter, aux prochaines élections municipales de 2020, une liste qui sera composée équitablement d'habitants des communes historiques, de façon à permettre une bonne représentativité des communes déléguées.

Le Maire délégué et les conseillers de la commune déléguée devront avoir un lien avec la commune déléguée : habiter ou exercer une activité et être électeur.

## **2-2/ Moyens :**

### **- Finances :**

- La commune nouvelle bénéficie des mêmes recettes fiscales que les autres communes.
- S'agissant de la question de l'harmonisation des taux entre les trois communes, le conseil de la commune nouvelle délibérera sur la durée du lissage ainsi que les taux applicables.
- S'agissant des dotations, la Commune Nouvelle va percevoir la première année une attribution au titre de la DGF équivalente à celle perçue par les communes fondatrices l'année précédente. La Commune Nouvelle bénéficiera par ailleurs d'une majoration de 5% de sa dotation pendant 3 ans.
- FCTVA : La Commune Nouvelle bénéficiera d'un versement au titre du FCTVA l'année même des dépenses.

### **-Bâtiments de la Commune Nouvelle :**

Il s'agit de l'ensemble des bâtiments des communes fondatrices. Il pourra être décidé par délibération que certains bâtiments seront gérés par les communes déléguées.

## **2-3/ Compétences :**

La Commune Nouvelle se substituera de plein droit aux anciennes communes dans l'ensemble de ses compétences, droits et obligations. L'ensemble des contrats, emprunts et des marchés publics seront repris et honorés par la Commune Nouvelle dès sa création.

La Commune Nouvelle se verra transférer l'ensemble des compétences des communes fondatrices et pourra choisir de confier certaines missions aux communes déléguées, de façon pérenne ou provisoire.

## **3 COMMUNES DELEGUEES**

Conformément à l'article 2113-10 du CGCT trois communes déléguées sont créés :

- La commune déléguée des Abrets, sur le territoire de l'ancienne commune
- La commune déléguée de La Batie-Divisin, sur le territoire de l'ancienne commune
- La commune déléguée de Filitieu, sur le territoire de l'ancienne commune

Chaque commune déléguée conservera le nom ainsi que les limites territoriales des communes fondatrices.

La commune déléguée sera dirigée par un conseil de la commune délégué comprenant un maire délégué, des adjoints au maire délégués (article L 2113-11 du CGCT) et des conseillers de la commune déléguée (article 2113-12 du CGCT), à minima jusqu'en 2020.

Des annexes de mairie seront maintenues sur les communes déléguées.

### **3-1 : Gouvernance :**

#### **3-1-1 : Maire délégué :**

Chaque commune déléguée disposera d'un maire délégué.

**Désignation :**(Article L 2113-12-2 du CGCT)

Il s'agira jusqu'aux prochaines élections municipales de 2020 des maires des anciennes communes.

François BOUCLY sera Maire délégué de la Commune déléguée des Abrets, Thierry CLEYET-MAREL sera Maire délégué de la Commune déléguée de la Batie-Divisin et Benjamin GASTALDELLO sera le Maire délégué de la Commune déléguée de Fitolieu.

A partir du premier renouvellement du conseil municipal de la commune nouvelle :

- les maires délégués seront élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres.
- un maire délégué ne pourra plus être maire de la commune nouvelle.

#### **Fonctions du maire délégué :**

Ses fonctions seront les suivantes : (article L 2113-13 du GCCT)

- Il préside le Conseil de la Commune déléguée
- Il remplit dans la Commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et de police judiciaire.
- Le Maire de la Commune Nouvelle peut aussi lui déléguer certaines missions.

#### **3-1-2 : Adjoint à la commune déléguée**

Le Conseil de la Commune déléguée intégrera l'ensemble des Adjointes des communes historiques. Les Adjointes de la Commune Nouvelle ne pourront cumuler la fonction d'Adjoint à la Commune déléguée

#### **3-1-3 : Conseil de la commune déléguée**

Le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle peut décider de la création dans les Communes déléguées d'un Conseil de la Commune déléguée.

Ce conseil sera composé du Maire de la Commune déléguée, et de Conseillers communaux. Ces Conseillers communaux seront désignés par le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle parmi ses membres (article L 2113-12 du CGCT).

Les compétences du conseil de la Commune déléguée seront les suivantes :

- Il dispose d'un pouvoir de saisine et d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal,
- Il est saisi pour avis et consulté sur toutes les affaires intéressant la commune déléguée
- Il délibère sur les programmes d'aménagement, sur les projets de modification du PLU
- Il assure la gestion des équipements de proximité
- Il va aussi répartir les crédits de fonctionnement qui lui sont délégués par le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle.
- Il gère l'école de la commune déléguée (Gestion des inscriptions, des TAP)

### **3-2 : Moyens**

#### **3-2-1 : Bâtiments :**

-Une annexe de mairie sera maintenue sur chaque commune déléguée en lieu et place des anciennes mairies, soit :

- Annexe de Mairie des Abrets : 1, place Eloi Cuchet 38490 Les Abrets
- Annexe de Mairie de La Batie-Divisin : 65, rue du 11 Novembre 38490 La Batie-Divisin
- Annexe de Mairie de Fitilieu : 63, rue du 11 Novembre 38490 Fitilieu

-Autres bâtiments gérés par les communes déléguées :

- salle des fêtes des Abrets, salle des fêtes de Fitilieu, salle des fêtes de La Batie-Divisin
- salles sur le territoire de la commune déléguée à l'exception des deux gymnases.

#### **3-2-2 : Budget :**

Chaque commune déléguée bénéficiera d'une dotation votée chaque année par le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle.

Cette dotation sera composée :

- D'une dotation d'investissement (achat de matériel pour les services, réalisation petits travaux...)
- D'une dotation de gestion locale (lié au financement du fonctionnement des équipements dont elle à la charge)
- D'une dotation d'animation locale (communication, démocratie locale, animation culturelle...)

#### **3-3 : Services maintenus dans chaque mairie déléguée :**

Il est décidé au sein de la commune nouvelle, de maintenir un certain nombre de services pour les administrés dans chaque annexe de mairie.

Chaque annexe de mairie conservera ses horaires d'ouverture.

Les services suivants seront proposés aux administrés dans chaque commune déléguée :

- Etat Civil : demande de carte nationale d'identité, déclaration de naissance
- célébration des mariages
- Ecoles et Cantine : inscriptions et TAP
- Urbanisme : guichet unique de dépôt des demandes (dépôt des demandes de permis de construire, déclarations préalable et certificat d'urbanisme....)
- inscription sur les listes électorales
- réservations des salles communales

### **4 LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

Il est décidé, conformément à la loi de mettre en place un CCAS sur la Commune Nouvelle composé des anciens CCAS des communes déléguées.

Les actions portées actuellement par les CCAS des communes fondatrices seront reprises à l'identique par le CCAS de la Commune Nouvelle et harmonisées progressivement.



Un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale (CCCAS) sera créé dans chaque commune déléguée afin de répondre aux besoins déjà identifiés par les anciens CCAS des communes historiques.

## **5 LE PERSONNEL**

S'agissant du personnel, il est décidé de poursuivre la réflexion sur l'organisation des services administratifs et techniques après la création de la Commune Nouvelle, avec pour objectif de finaliser l'organisation pour 2020.

Par principe, tous les personnels municipaux des anciennes communes sont rattachés à la Commune Nouvelle, et placés par conséquent sous l'autorité du Maire de la Commune Nouvelle.

Le service comptable et financier sera transféré au 1<sup>er</sup> janvier.2016

L'ensemble des services seront intégrés et harmonisés progressivement.

## **6 MODIFICATION DE LA CHARTE**

La présente Charte a été élaborée dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle représente la conception que se font les élus des communes fondatrices de la Commune Nouvelle.

La présente charte est adoptée par les conseillers municipaux des communes historiques. Elle ne pourra faire l'objet d'une quelconque modification sauf à être votée à la majorité de 70 % du conseil municipal de la Commune Nouvelle. Cette règle s'applique dans le cas de l'élargissement du périmètre de la Commune Nouvelle.